

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE 2ème session Point 8 de l'ordre du jour 92FUND/A.2/6 20 juillet 1997

Original: ANGLAIS

ETATS FINANCIERS ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Administrateur

- Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour le premier exercice financier allant du 30 mai au 31 décembre 1996. Etant donné que les activités financières du Fonds de 1992 ont été réduites au cours de cet exercice, le Commissaire aux comptes a décidé de ne pas présenter de rapport sur les comptes au titre de cet exercice.
- 2 L'Administrateur a formulé des notes explicatives sur les états financiers. Ces notes figurent à l'annexe I.
- 3 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe II.
- 4 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 30 mai au 31 décembre 1996 figurent à l'annexe III.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

5 L'Assemblée est invitée à examiner l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes.

* * *

ANNEXE I

NOTES EXPLICATIVES DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 30 MAI AU 31 DECEMBRE 1996

1 INTRODUCTION

- 1.1 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'article 29.2 f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 13.15 du Règlement financier, comprennent:
- a) i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan:
 - iv) un état des liquidités
- b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif exigible.
- 1.2 Les états financiers suivants sont présentés ci-après pour l'exercice financier allant du 30 mai au 31 décembre 1996:
- Etat I Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 30 mai au 31 décembre 1996
- Etat II Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 30 mai au 31 décembre 1996
- Etat III Bilan du Fonds de 1992 au 31 décembre 1996
- 1.3 Outre les états financiers, on trouvera ci-après le rapport suivant:

Tableau Etat détaillé du passif éventuel du Fonds de 1992 au 31 décembre 1996.

2 OBSERVATIONS SUR LES ETATS FINANCIERS RESPECTIFS

2.1 <u>Etat des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 30 mai au 31 décembre 1996 (Etat I)</u>

Le présent état suit le plan du budget du Fonds de 1992 pour 1996 (document 92FUND/A.1/26). Il convient de noter que l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992, à leur 2ème session extraordinaire et à leur 1ère session, respectivement, ont décidé que, pour la période allant du 30 mai au 31 décembre 1996, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun seraient répartis à raison de ¾ pour le Fonds de 1971 et de ¼ pour le Fonds de 1992 (document 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 9.1 et document 92FUND/A.1/34, paragraphe 11.1), exception faite des crédits ouverts au titre des réunions (chapitre III) qui ont été calculés sur la base de la durée estimée des réunions respectives du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971. L'Etat I indique par conséquent le montant total des dépenses engagées par le Fonds de 1992 après la séparation des deux Fonds.

En sus des coûts administratifs communs, un chapitre distinct afférent seulement aux dépenses du Fonds de 1992 a été créé (Chapitre VII - Dépenses engagées seulement par le Fonds de 1992), lequel comprend un crédit de £70 000 prévu au titre des dépenses encourues par le Fonds de 1971 avant l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds, ainsi qu'un nouveau crédit de £50 000 prévu pour l'exercice allant du 30 mai au 31 décembre 1996.

Pour mieux comprendre le présent état, il convient de le lire conjointement avec les observations formulées par l'Administrateur sur l'état financier I du Fonds de 1971 (document 71FUND/A.20/6). Le montant total des dépenses imputées sur le Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 s'est élevé à £171 133, alors que les crédits se chiffraient à £218 508. Le montant total des dépenses engagées, y compris les dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992, s'est élevé à £242 123, alors que le montant total des crédits se chiffrait à £338 508. Il en résulte une économie de £96 385.

I Personnel

Le montant total des dépenses de personnel imputées sur le Fonds de 1992 s'est élevé à £102 022, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £114 878; il en résulte une économie de £12 856.

II <u>Services généraux</u>

Le montant total des dépenses imputées sur le Fonds de 1992 au titre des services généraux s'est élevé à £38 428, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £47 023; il en résulte une économie de £8 595.

III Réunions

Le montant total des dépenses consacrées aux réunions s'est élevé à £9 433, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £18 718; il en résulte une économie de £9 285.

Le crédit de £4 215 ouvert pour la session d'automne de l'Assemblée a été dépassé de £304. Ce dépassement a été financé par des économies réalisées à l'intérieur de ce chapitre. Il ne s'est pas tenu de session du Groupe de travail intersessions. Les coûts relatifs à la lère session de l'Assemblée du Fonds de 1992, qui s'est tenue au mois de juin 1996, se sont élevés à £4 914. Une économie de £5 624 a été réalisée sur les crédits de £10 538.

IV Conférences et voyages

Le montant total des coûts imputés sur le Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 s'est élevé à £3 508, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £5 902; il en résulte une économie de £2 394.

V <u>Dépenses accessoires</u>

Le montant total des coûts imputés sur le Fonds de 1992 au titre de cette rubrique s'est élevé à £17 742, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £24 610; il en résulte une économie de £6 868.

VI Dépenses imprévues

Aucune dépense imprévue à l'intérieur de ce chapitre n'a été imputée sur le Fonds de 1992.

VII Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992

En ce qui concerne les dépenses encourues avant le 30 mai 1996, le montant total des dépenses engagées s'est élevé à £68 117, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £70 000; il en résulte une économie de £1 883. S'agissant des dépenses encourues du 30 mai au 31 décembre 1996, le montant total des dépenses engagées s'est élevé à £2 873. L'excédent très important de £47 127 ainsi dégagé s'explique par le fait que, pensant qu'il serait

encore nécessaire d'avoir recours aux services d'experts au cours du deuxième semestre de 1996, on avait fixé le crédit à £50 000. Or, il s'est avéré que ces services n'ont pas été requis.

2.2 <u>Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 30 mai</u> 1996 au 31 décembre 1996 (Etat II)

I Recettes

Le montant des contributions annuelles à percevoir au fonds général pour 1996, qui a été fixé par l'Assemblée à £4 millions, est exigible au Ier février 1997. Aucune recette provenant des contributions n'a donc été reçue en 1996.

Aucune autre recette n'a été enregistrée en 1996.

II Dépenses

Le montant total des dépenses, de £242 123, représente la part du montant total des dépenses incombant au Fonds de 1992 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun (£171 133) ainsi que les dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992 (£70 990).

III Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses

Un déficit de £242 123 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1996. Toutefois, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 1ère session, le déficit au titre des dépenses administratives a été comblé par un prêt consenti par le Fonds de 1971, en attendant que le Fonds de 1992 encaisse en 1997 les contributions au titre de 1996 (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 28.3).

2.3 Bilan au 31 décembre 1996 (Etat III)

I Sommes dues au Fonds de 1971

Le montant de £237 898 est dû au Fonds de 1971. Ce montant sera remboursé en 1997 lorsque le Fonds de 1992 aura encaissé les contributions pour 1996 au fonds général.

II Contributions pavées d'avance

Le montant de £4 225 correspond aux contributions annuelles pour 1996 qui ont été reçues en 1996 (c'est-à-dire avant le 1er février 1997, date à laquelle elles étaient dues).

III Solde du fonds général

Le chiffre de £242 123 représente l'excédent des dépenses sur les recettes du fonds général.

L'Administrateur

M Jacobsson

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DECEMBRE 1996

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

A l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai examiné les états financiers ci-joints, comprenant les états I à III, le tableau et les notes, du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 1996 conformément aux normes communes de vérification. J'ai, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence.

Mon opinion à la suite de cet examen est que les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 1996 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date, que ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1992 et que les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Je n'ai pas jugé nécessaire d'établir un rapport sur ma vérification des états financiers du Fonds de 1992.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

SIR JOHN BOURN KCB

le 17 juillet 1997

* * *

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS DU FONDS DE 1992 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 30 MAI AU 31 DECEMBRE 1996

CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints qui portent les numéros I à III et le tableau connexe sont certifiés.

L'Administrateur M Jacobsson Le Fonctionnaire des finances

S O Nte

ETAT I

FONDS GENERAL

ETAT DES CREDITS BUDGETAIRES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 30 MAI AU 31 DECEMBRE 1996

CATEGORIE DE DEPENSES	NOTE	CREDITS BU INITI	. 500000 5001 0001 5001 50001 5001 5010 5010 6	ENGAGEN DEPE	MENTS DE NSES	SOLDE DES	CREDITS
SECRETARIAT		£		£		£	
T PERSONNEL			114 878		102 022		12 856
II SERVICES GENERAUX			47 023	I	38 428		8 595
III REUNIONS							**
a Session de l'Assemblée d'octobre 1996		4 2 1 5		4 519		(304)	
b Groupe de travail intersessions		3 965		-	į	3 965	
c Session de l'Assemblée de juin 1996	l i	10 538		4 914		5 624	
			18 718		9 433		9 285
IV CONFERENCES ET VOYAGES			5 902	I	3 508		2 394
V DEPENSES ACCESSOIRES			24 610		17 742		6 868
VI DEPENSES IMPREVUES			7 377		-		7 377
TOTAL DES DEPENSES I - VI			218 508		171 133		47 375
VII DEPENSES AFFERENTES SEULEMENT AU FONDS DE 1992							
a Dépenses engagées avant le 30.5.96		70 000		68 117		1 883	<u></u>
b Dépenses engagées à partir du 30.5.96		50 000		2 873		47 127	
			120 000		70 990		49 010
TOTAL DES DEPENSES 1 - VII			338 508	<u> </u>	242 123	<u>. </u>	96 385

ETAT II

FONDS GENERAL

COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 30 MAI AU 31 DECEMBRE 1996

Note	19	96
81310 MARÍOS SAGI.	£	£
		Néant
terminines.		
2		242 123
	2	2

ETAT III

BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DECEMBRE 1996

	Note	1996
ACTIF		£
MONTANT TOTAL DES AVOIRS		Néant
PASSIF		
Sommes dues au Fonds de 1971	3	237 898
Contributions payées d'avance	4	4 225
MONTANT TOTAL DU PASSIF		242 123
SOLDE DU FONDS GENERAL	5	(242 123)
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOL FONDS GENERAL	DE DU	Néant

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables internationales, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlement et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

b) Base d'établissement des comptes

Pour l'exercice financier allant du 30 mai au 31 décembre 1996, les comptes ont été établis sur la base d'un fonds général seulement.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine.

d) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, le tableau donne des détails sur le passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1992. Ces demandes peuvent ne pas toutes échoir. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements extrajudiciaires. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions perçues par l'Assemblée.

e) Recettes

Les recettes représentent les recettes fermes dues pendant l'exercice financier et, soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes tirées des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus qui ont été notifiées par les Etats Membres.

f) Conversion des monnaies

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et le mark allemand au 31 décembre 1996, tel que publié par le Financial Times, à savoir DM 2,6373 = £1.

2 Dépenses engagées

Conformément aux décisions des Assemblées du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun pour la période allant du 30 mai au 31 décembre 1996 doivent être répartis à raison de 3/4 pour le Fonds de 1971 et de 1/4 pour le Fonds de 1992 (document 71FUND/A/ES.2/22, paragraphe 9.1 et document 92FUND/A.1/34, paragraphe 11.1), exception faite des crédits ouverts au titre des réunions (Chapitre III), lesquels ont été calculés sur la base de la durée escomptée des sessions du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, respectivement. Les dépenses engagées sous ce chapitre sont imputées sur le Fonds de 1992 comme suit:

- 20% des coûts des sessions d'octobre 1996
- 50% des coûts des sessions de l'Assemblée tenues en juin 1996

Certaines dépenses, notamment les dépenses engagées par le Fonds de 1992 avant l'entrée en vigueur, le 30 mai 1996, de la Convention de 1992 portant création du Fonds, ne sont imputables que sur le Fonds de 1992.

Le montant total des dépenses de £242 123 se décompose comme suit:

	£	£
Part des coûts du Secrétariat commun		171 133
Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992:		
Jusqu'au 30 mai 1996	68 117	
A partir du 30 mai 1996	2 873	
•		<u>70 990</u>
		242 123

3 Prêt à rembourser au Fonds de 1971

Un montant de £237 898 doit être remboursé au Fonds de 1971 dès que les contributions au fonds général seront reçues au début de 1997. Ce prêt n'a pas été assorti d'intérêts.

4 Contributions payées d'avance

Le montant de £4 225 correspond aux contributions annuelles pour 1996 mises en recouvrement au fonds général au 31 décembre 1996, soit avant le 1er février 1997, date à laquelle elles étaient exigibles. Ce montant se décompose comme suit:

	£	£
Allemagne	1 749	
Australie	1 595	
Japon	<u>881</u>	
•		<u>4 225</u>

5 Solde du fonds général

Le chiffre de £242 123 représente l'excédent des dépenses sur les recettes du fonds général.

TABLEAU

ETAT DETAILLE DU PASSIF EVENTUEL DU FONDS DE 1992 AU 31 DECEMBRE 1996

1 Un passif éventuel évalué à £1 085 860 se dégageait du Fonds de 1992 pour un événement au 31 décembre 1996.

£

2 On trouvera ci-après un état détaillé du passif éventuel (les montants étant arrondis):

Sinistre en Allemagne (20.6.1996)

<u>Indemnisation</u>

Demandes d'indemnisation (DM 2,6 millions)

Frais juridiques et honoraires des experts

100 000
1 085 860

- 3 Sur ce passif, rien n'a été réglé au 30 avril 1997.
- Le 20 juin 1996, il a été constaté que du pétrole brut avait pollué un certain nombre d'îles allemandes situées à proximité de la frontière danoise en mer du Nord. L'enquête menée par les autorités allemandes les a conduit à penser que le pétrole provenait du navire-citerne russe Kuzbass. Les autorités allemandes ont l'intention de présenter une demande d'indemnisation auprès du propriétaire du Kuzbass. Le montant de limitation applicable au Kuzbass est évalué à 38 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) (£32 millions). Les autorités allemandes ont toutefois déclaré que si ces tentatives échouaient, elles demanderaient réparation au Fonds de 1992. Si les autorités allemandes devaient demander réparation au Fonds de 1992, la question se poserait de savoir si elles pourraient prouver que le dommage était dû à un événement mettant en cause un ou plusieurs navires conformément à la définition du 'navire' donnée dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

SINISTRES SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE FINANCIER

Le 2 janvier 1997, un important événement de pollution par les hydrocarbures mettant en cause le navireciterne russe Nakhodka est survenu dans la Mer du Japon et a entraîné de graves dommages de pollution au Japon. Ce sinistre risque de donner lieu à des demandes dépassant largement le montant maximal de l'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. On prévoit par conséquent que des demandes portant sur des montants importants seront présentées contre le Fonds de 1992.